

## STATUTS

### PREAMBULE

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), associations sans but lucratif, constituent une profession à part entière. Ils disposent d'un organisme fédérateur, PRESANSE – organisation professionnelle qui représente les SPSTI au niveau national – auquel la majorité des services adhère. Cet organisme étant reconnu négociateur d'accords paritaires collectifs, ils disposent notamment d'une Convention collective commune.

Les instances régionales ont pour mission de regrouper tous les SPSTI de leur territoire et fonctionnent sur le principe de subsidiarité avec leur Confédération nationale. PRESANSE veille à une représentativité régionale cohérente au sein de son Conseil d'Administration.

Ce principe de subsidiarité confère à PRESANSE des missions, des moyens et la représentativité pour accompagner les réformes de la profession, soutenir l'évolution harmonieuse des SPSTI dans les régions et optimiser les dépenses de fonctionnement ainsi que les actions communes de recherche et de prévention.

Il lui permet de proposer des modèles type de contractualisation au plan national, adaptables dans chaque région, pour des engagements généraux spécifiques, afin de faciliter l'élaboration de « Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens » sous la responsabilité et la signature de chaque SPSTI.

### Article 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Entre les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes, il est créé conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 une association qui prend le nom de PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes, Réseau Régional des SPSTI.

### Article 2 – OBJET

Sans préjudice des consultations et informations prévues par la loi à l'intérieur de chacun des services associés et dans le respect des décisions relevant de la gouvernance de chacun d'entre eux, PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet d'intervenir sur le territoire régional afin d'assurer la meilleure cohérence possible dans la représentation et l'action des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Dans ce cadre, PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes a notamment pour but de :

- promouvoir la concertation et la coordination entre les différents Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises exerçant dans la région,
- traiter de toutes les questions d'intérêt régional touchant à la Santé au travail,
- organiser la représentation des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de la région auprès des pouvoirs publics régionaux, des préventeurs institutionnels, de l'Agence Régionale de Santé, des organisations patronales et syndicales de la région,

- coordonner les actions entre les signataires, assurer les liaisons et au besoin, contractualiser avec les partenaires de la Santé au travail, selon les cas sous la responsabilité et la signature de chaque SPSTI,
- faciliter le partage de moyens entre ses membres,
- relayer les informations et positions nationales de PRESANSE,
- prendre des engagements cadres favorisant la cohérence des projets de service et des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés par chaque SPSTI au sein de la région,
- organiser la représentation des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de la région au sein de PRESANSE,
- étudier et répondre en commun à toute question de Santé au travail ou de prévention des risques professionnels induite par les politiques publiques (PRST...), soulevée à son initiative, ou après sollicitations de partenaires ou de PRESANSE,
- faciliter le recueil d'informations utiles à la profession (rapport de branche, bilans d'activités, diagnostic territorial...),
- veiller à ce que les actions et moyens mis en œuvre tant au niveau régional qu'au niveau national ne soient pas redondants.

### **Article 3 – DUREE**

La durée de cette association est illimitée.

### **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé à : 23 avenue des Saules 69600 OULLINS. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 5 – COMPOSITION**

PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes se compose des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes, adhérents et à jour de leur cotisation à PRESANSE, signataires des présents statuts et représentés par leur Président. Toute nouvelle adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

### **Article 6 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée de l'ensemble des SPSTI adhérents à PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que personnes morales, à jour de leurs cotisations.

Chaque service associé y est représenté par son Président ou/et par son Directeur dûment mandaté.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation par tout moyen adapté (courrier, courriel...).

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne pourra être porteur que de 2 pouvoirs au maximum.

Chaque membre adhérent dispose :

- de 1 voix jusqu'à 70 000 salariés en charge
- de 2 voix de 70 001 à 140 000 salariés en charge
- de 3 voix pour plus de 140 000 salariés en charge.

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale entend le rapport sur la situation de PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle entend également le rapport de gestion, le bilan validé et le budget soumis à son approbation. L'Assemblée Générale donne quitus de la gestion et des comptes pour l'année écoulée et décide de l'affectation du résultat éventuel.

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice concerné, la cotisation ordinaire couvrant les frais de fonctionnement.

### **Article 7 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie exclusivement pour décider de la modification des statuts ou de la dissolution de PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle se réunit à l'initiative du Président ou sur demande d'un tiers des SPSTI adhérents.

La convocation est adressée par tout moyen adapté (courrier, courriel...).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Chaque membre présent ne pourra être porteur que de 2 pouvoirs au maximum.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La modification des statuts de PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes ou sa dissolution sont prononcées par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés. Au moment de la dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire décide de l'affectation de l'actif éventuel.

### **Article 8 – QUORUMS**

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir la moitié au moins du total des voix des adhérents en comptabilisant les voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir les deux tiers au moins du total des voix des adhérents en comptabilisant les voix des membres présents ou représentés.

Dans les cas où les quorums fixés ci-dessus respectivement pour l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire ne seraient pas atteints, les adhérents seront convoqués à nouveau avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours au moins et de trente jours au plus. Au cours de ces nouvelles Assemblées, les décisions pourront être prises valablement, quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

## **Article 9 – CONSEIL D’ADMINISTRATION**

L’Association est administrée par un Conseil d’Administration composé des personnes physiques représentant les personnes morales, à savoir tous les Présidents en exercice des services adhérents à l’Association et/ou les Directeurs des services, dûment mandatés.

Le Conseil d’Administration se réserve le droit d’inviter d’autres personnes.

La perte d’un mandat d’un Président et/ou d’un administrateur du collège employeur ou de fonction d’une Direction entraîne de fait l’interdiction de siéger au Conseil d’Administration.

Le Conseil d’Administration se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Conseil d’Administration constitue l’organe où est recherché l’assentiment de tous les services associés et où sont débattus les orientations et les projets régionaux, PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes ayant à cœur que tous les services soient entendus et que les solutions adoptées tiennent compte des différences qui peuvent exister entre les services. En particulier pour toutes les décisions ou engagements impliquant une participation financière ou un coût allant au-delà de la couverture des frais de fonctionnement, les services associés sont fondés à demander à chaque service de se déterminer par rapport aux projets présentés et de s’en exonérer éventuellement, sans pour autant se retrancher de l’association.

Le Conseil d’Administration fixe le montant et la répartition des contributions complémentaires, exceptionnelles, provisoires ou permanentes destinées à couvrir les frais liés à des projets ou actions spécifiques (études, audit, achats, salaires...) qui peuvent n’impliquer que certains membres.

Le principe de ces contributions est adopté à la majorité simple et une clé de répartition peut être définie en tenant compte de l’engagement individuel de chaque membre concerné.

## **Article 10 - BUREAU**

Le Conseil d’Administration élit à la majorité des voix des SPSTI membres présents ou représentés un Bureau composé de :

- un Président, obligatoirement Président d’un SPSTI
- un vice-président, obligatoirement Président d’un SPSTI
- un secrétaire
- un trésorier.

Les membres élus du Bureau sont renouvelés tous les deux ans par le Conseil d’Administration qui suit l’Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau peut se doter de compétences complémentaires :

- un délégué régional
- un coordinateur régional.

Pourront également être invités au Bureau :

- les animateurs des commissions régionales
- les Présidents ou Directeurs participant aux commissions nationales du réseau PRESANSE.

Le Bureau dispose pour gérer l'Association des pouvoirs qui lui sont confiés lors de l'Assemblée Générale.

### **Article 11- PRESIDENT**

Le Président de PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes représente le Bureau en toutes circonstances, notamment en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il préside le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

Conformément à l'article 2, le Président représente l'ensemble des SPSTI membres de PRESANSE ARA auprès des acteurs régionaux.

Le Président de PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes participe au Conseil d'Administration de PRESANSE national. Il porte la voix des SPSTI de la région. Il peut se faire représenter par le Vice-Président.

En tout état de cause, les mandats du Président et de Vice-Président cessent lorsque leur mandat d'administrateur prend fin. Pour les besoins de la cause, ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs pour gérer les affaires courantes et trouver de nouveaux mandataires parmi les adhérents, dans la limite de 6 mois.

### **Article 12 – ANIMATION DU RESEAU REGIONAL**

Le Président de PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes peut organiser des réunions avec tous les Présidents des SPSTI, membres de l'association régionale, pour débattre des orientations stratégiques et politiques du réseau.

Sur les volets plus opérationnels, le Délégué régional pourra organiser des réunions regroupant toutes les Directions des SPSTI.

### **Article 13 – COMMISSIONS**

Afin d'assurer l'animation des projets de la région, PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes peut se doter de commissions constituées, en tant que de besoin, de membres administrateurs ou non, désignés par les SPSTI adhérents (Directeur, Professionnels de santé, IPRP, fonctions support,...) et chargées de présenter au Conseil d'Administration des projets avec étude de faisabilité, coût, délai de réalisation...

Elles peuvent être permanentes ou de la durée des projets ou actions considérées.

Ces commissions sont animées par une Direction de service ou son délégué après validation du bureau. Chaque commission définit une feuille de route validée par le bureau.

### **Article 14 – TENUE DES INSTANCES**

Sur décision du Président les instances (Bureaux, Conseils d'Administration, Assemblées Générales) peuvent se réunir par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté. Le membre participant à la réunion à distance est réputé présent.



Pendant cette réunion, les votes peuvent être organisés sous forme électronique (mail, plateforme,...) ou tout autre forme de vote à distance (vote oral, à main levée,...). Le Président peut consulter les membres dans le cadre d'une consultation écrite par mail. La consultation écrite précise ses modalités de déroulement. Une décision adoptée dans un tel cadre équivaut à une décision prise en présentiel. Un relevé de décisions est signé par le Président.

### **Article 15 – RESSOURCES**

Les ressources de PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes comprennent :

- les cotisations annuelles définies par le Conseil d'Administration et votées en Assemblée Générale,
- les contributions complémentaires, exceptionnelles, provisoires ou permanentes votées en Conseil d'Administration et destinées à couvrir les frais liés à des projets spécifiques (études, audit, achats...),
- des dons éventuels, des subventions et autres ressources autorisées.

Toute cotisation annuelle reste due pour l'année civile engagée.

### **Article 16 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social est d'une année civile.

### **Article 17 – DEMISSION – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- disparition du membre adhérent,
- démission présentée au Conseil d'Administration au moins 3 mois avant sa date effective,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations, infraction aux statuts ou autres motifs graves comme le manquement répété aux demandes d'information pour l'établissement du rapport de branche, du rapport d'activité et toutes autres données nécessaires à la profession.
- Radiation pour non adhésion à PRESANSE au niveau national.

### **Article 18 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être établi et pourra être modifié par le Conseil d'Administration. Ce règlement fixera les divers points non prévus par les statuts. Ce règlement intérieur et ses modifications éventuelles sont portés à la connaissance des adhérents.

### **Article 19 – FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents.

Fait à Bourg en Bresse  
Le 16/03/2022.

André COUYRAS,  
Président de Présanse Auvergne-Rhône-Alpes.

